



## ARRÊTÉ N° 12/2024

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Piétons Prenez le trottoir d'en Face Eco Parc de Bel Air Du 26 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2024**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VFTP en date du 1<sup>er</sup> février 2024 de réguler la circulation et le stationnement dans l'éco parc de Bel Air pour la réalisation d'un branchement électrique 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18, le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à changer de trottoir dans l'éco parc de Bel Air du 26 février au 1<sup>er</sup> Mars 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VFTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VFTP.

Fait à QUÉVERT, le 05/02/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 7 février 2024